

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 24 avril 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-025

**Convention de partenariat – CAP PREV 66
Dépistage Pathologie Oculaire et Palpébrales pour les seniors**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 17/04/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Jean-Marie GUILLOY	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Chantal BORNAREL	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO (Heure d'arrivée 18h34)	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Adrien MOGLIA	Emmanuel LEHMANN	
Anaïs CAZORLA	Sylvain GARCIA	
Olivier BATLLE	Louis REVARDY (Heure d'arrivée 18h35)	
Marie-Antoinette TAULERE	Robert STEFAN	
Pierre CAMPA	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Marjorie POHYLSKI	a donné pouvoir à	Christine AURICHE
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absente : Mme Jennifer FERNANDES, excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CONTON

Nombre de membres présents :	20	Nombre de procurations :	6	Nombre d'absent :	1	Nombre de votants :	27
------------------------------	----	--------------------------	---	-------------------	---	---------------------	----

Madame le Maire expose que :

E-OPTALMO est une société, qui a notamment pour objet de permettre d'améliorer l'accès aux soins en termes de santé visuelle des patients via une plateforme de télémédecine. Dans ce cadre, E-OPTALMO met en relation des médecins prescripteurs, des orthoptistes et des ophtalmologues en vue de leur collaboration selon les modalités de la télémédecine en ophtalmologie conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

E-OPTALMO a remporté un appel à projet pour la prévention et la perte d'autonomie des patients âgés de plus de 60 ans et propose à la Commune de participer à ce projet afin de bénéficier des services suivants :

- Ateliers de sensibilisation à la santé visuelle,
- Journées de bilan de dépistage des pathologies oculaires.

Le service est entièrement gratuit pour la commune pendant toute la durée du projet. La collectivité s'engage à :

- Communiquer l'information auprès des administrés,
- Recueillir les inscriptions et les transmettre à E-OPTALMO,
- Mettre à leur disposition une salle pour les ateliers ou consultations.

Madame le Maire propose la signature d'une convention de partenariat avec E-OPTALMO afin que les habitants puissent bénéficier de bilans de dépistage des pathologies oculaires et des actions de prévention en santé visuelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document administratif y afférent.

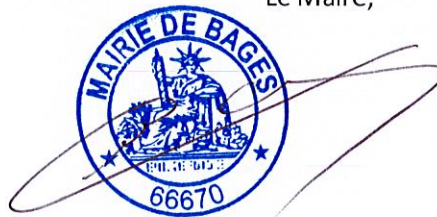
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Secrétaire de Séance,

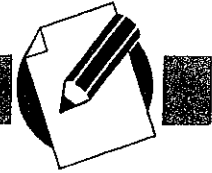


Pour copie conforme,

Le Maire,



Marie CABRERA



ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La **société E-OPHTALMO**, société par actions simplifiée, au capital de 65 093€, dont le siège social est situé 62 Rue de Bonnel 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 824 517 734

Représentée par Madame Sophie CHAPPUIS en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

D'une part,

Ci-après dénommée « **E-OPHTALMO** »,

ET

La **Commune**
situé

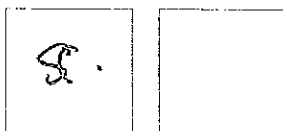
Représenté par en sa qualité de
dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée "**La Commune**"

D'autre part,

E-OPHTALMO et la Commune étant ci-après dénommées, ensemble, les « Parties » et individuellement une « Partie », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête de la présente Convention.

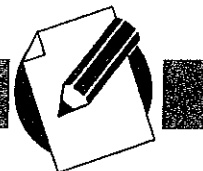
Paraphes



contact@e-

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE
CONVENTION COMMUNE APPEL A PROJET E-OPHTALMO - 2022
Date de réception en préfecture 25/04/2023
Date de réception préfecture 35/04/2023
E-OPHTALMO - SAS au capital de 65 093,00€ - RCS Lyon 824 517 734





ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

E-OPHTALMO est une société, qui a notamment pour objet de permettre d'améliorer l'accès aux soins en termes de santé visuelle des Patients via une Plateforme de télémédecine. Dans ce cadre, E-OPHTALMO met en relation des médecins prescripteurs, des Orthoptistes et des Ophtalmologues en vue de leur collaboration selon les modalités de la télémédecine en ophtalmologie conformément à la réglementation en vigueur.

E-OPHTALMO a remporté à appel à projet pour la prévention et la perte d'autonomie des patients âgés de plus de 60 ans et propose à la Commune de participer à ce projet afin de bénéficier des services suivants :

- Ateliers de sensibilisation à la santé visuelle
- Journées de bilan de dépistage des pathologies oculaires

Le service est donc **entièrement gratuit pour la Commune**, pendant toute la durée du projet financé, dans la limite des places disponibles. La Commune n'a pas d'engagement en dehors du projet.

Article I. OBJET

La présente Convention a pour objet d'organiser les conditions d'un partenariat entre E-OPHTALMO et la Commune afin que les habitants de la commune puissent bénéficier de bilans de dépistage des pathologie oculaires et des actions de prévention en santé visuelle.

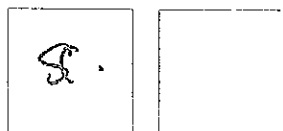
La présente Convention est conclue conformément à la loi et à la réglementation applicable.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté le PROTOCOLE ORGANISATIONNEL qui figure en ANNEXE à la présente Convention.

Article II. ENGAGEMENTS DE E-OPHTALMO

Dans le cadre de la réalisation de la Convention, E-OPHTALMO s'engage à :

- Exploiter une plateforme sécurisée permettant des échanges de données, y compris des données de santé, et l'hébergement de ces données par un hébergeur de santé agréé ;
- Garantir la venue d'un orthoptiste sur le site de la Commune pour une journée dès lors qu'un atelier est fixé pour dix (10) patients au minimum et vingt (20) au maximum ;
- Garantir la confidentialité des échanges et la sécurité des données transmises conformément à la législation applicable et à venir, notamment toutes les règles légales découlant de l'application de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 et la loi française sur la protection des données personnelles ;



Paraphes

Accusé de réception en préfecture

066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE

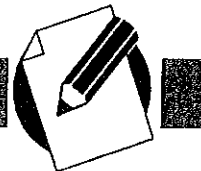
Date de télétransmission: 25/04/2023

Convention Communale Appel à Projet E-OPHTALMO - 2022

Ophtalmologie - 2, Avenue de Bonnel - 69003 Lyon - 33(0)437443940

contact@e-ophtalmo.com - SAS au capital de 65 033,00€ - RCS Lyon 824 517 734





- Garantir au patient la liberté d'accéder aux données personnelles le concernant, de les rectifier, de les effacer ;
- Garantir en tout état de cause la liberté pour le patient de choisir son praticien ;
- Mettre à disposition de la Commune une ligne de service client pour toute demande, joignable du lundi au vendredi de 9h à 18h par téléphone au 04 37 44 39 45 ou par mail à : serviceclient@e-ophtalmo.com

Article III. ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU RESEAU E-OPHTALMO

La Commune est informé de ce que l'Orthoptiste prend les engagements suivants vis-à-vis d'E-OPHTALMO :

- Disposer d'un matériel de qualité et régulièrement maintenu
- Assurer la qualité des Examens et de leurs résultats
- Notifier à la Commune au moins 15 jours avant chaque rendez-vous leur accord ou leur refus de pouvoir assurer lesdits rendez-vous ;

La Commune est informé de ce que les Ophtalmologues prennent les engagements suivants vis-à-vis d'E-OPHTALMO :

- Transmettre le Compte-rendu des résultats des Examens pratiqués via la Plateforme au Patient et au Médecin prescripteur dans les huit (8) jours ouvrés suivant la réception des résultats des Examens transmis par l'Orthoptiste ; ou, en cas d'urgence, dans un délai compatible avec l'état de santé du Patient ;
- Assurer le suivi du Patient si son état de santé nécessite un rendez-vous en cabinet ;

Article IV. SECRET PROFESSIONNEL ET CONFIDENTIALITE



Chacune des Parties reconnaît que toutes les informations qui lui seraient communiquées par l'autre Partie ou dont elle viendrait à avoir connaissance à l'occasion de la présente Convention (ci-après les "Informations") sont et demeureront la propriété exclusive de la Partie qui les a divulguées et présentent un caractère strictement confidentiel.

Chacune des Parties s'engage à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le secret professionnel attaché à la prise en charge des patients.

Les fiches médicales et les comptes rendus d'examen seront conservés conformément à la législation en vigueur.

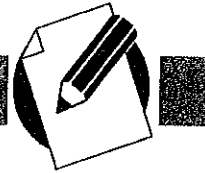
Les orthoptistes et ophtalmologues pourront demander l'accès aux dossiers médicaux des patients ayant bénéficié d'un bilan de dépistage tout en respectant la confidentialité des informations y figurant.

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE
Date de transmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023
Convention de transmission APPEL A PROJET E-OPHTALMO - 2022
Ophtalmo - 65 Avenue de Saxe 69003 Lyon - 43310437443940
contact@e-ophtalmo.com - SAS au capital de 65 033,00€ - RCS Lyon 824 517 734





Ces informations seront couvertes par le secret médical ; E-OPHTALMO s'engage à respecter strictement les dispositions légales et réglementaires en la matière.

Toutefois, la Commune accepte que son nom et l'existence de la présente Convention de partenariat soient mentionnés sur tout support de communication qu'E-OPHTALMO émettrait (site internet en ligne, plaquette commerciale, etc.).

Article V. INDEPENDANCE

Les orthoptistes et ophtalmologues sollicités dans le cadre de la présente Convention exerceront leur art sous leur seule responsabilité et avec la complète indépendance professionnelle et l'absence de tout lien de subordination avec la Commune qu'impliquent leur profession.

Article VI. DUREE / RESILIATION

La présente Convention est conclue, pour une durée d'un (1) an à compter de son entrée en vigueur.

Les parties conviennent de se rencontrer afin de faire un point sur le nombre et sur la qualité de la prise en charge des Patients.

Dans ce cadre, des grilles d'évaluation, des questionnaires ou tout autre document utile à l'évaluation de la qualité de la prise en charge des Patients seront envoyés aux parties, lesquelles s'obligent à y répondre.

Article VII. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

La présente Convention dans toutes ses dispositions et les opérations qui y sont visées est soumis au droit français.

Tout différend né entre les Parties de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention, qui ne pourrait être résolu amiablement entre les Parties, sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Lyon, y compris en matière de référé.

Article VIII. ELECTION DE DOMICILE / NOTIFICATIONS

Pour les besoins des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège social tel que mentionné ci-dessus. Toute notification se fera par écrit et sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous ou à toute autre adresse communiquée par l'une des Parties.

Paraphes



Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE

Convention de partenariat Appel à projet E-OPHTALMO - 2022

Date de transmission : 25/04/2023

Date de réception préfecture : 25/04/2023

contact@e-ophtalmo.com - SAS au capital de 65 033,00€ - RCS Lyon 824 517 734



ANNEXE 1 – PROTOCOLE ET MISSIONS DE LA COMMUNE

MISSIONS DE LA COMMUNE :

→ **AVANT CHAQUE ATELIER**

- La Commune invite les habitants aux Ateliers, au moyen de supports de communication fournis par E-OPHTALMO ;
- La Commune recueille les inscriptions à l'atelier et transmet à E-OPHTALMO les documents de suivi d'inscription et participation dans les délais demandés ;

→ **CHAQUE JOUR D'ATELIER**

- Mise à disposition d'une salle pouvant accueillir jusqu'à trente personnes et de toute l'installation nécessaire à la réalisation de l'Atelier (prise pour brancher l'ordinateur, projecteur, etc.) ;

→ **AVANT CHAQUE JOURNEE DE CONSULTATION**

- Recueillir les inscriptions des habitants ;
- Mettre à la disposition de l'Orthoptiste une salle, offrant au minimum 3,5 mètres de recul ainsi que l'espace disponible suffisant pour que l'Orthoptiste, son matériel et un patient en fauteuil roulant puissent circuler sans entrave ; ainsi qu'une connexion internet et la possibilité d'occulter la lumière du jour

DEROULEMENT DES EXAMENS POUR CHAQUE PATIENT

- Recueil par l'orthoptiste du consentement éclairé du patient
- La mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction sans dilatation ;
- La mesure de la tension intraoculaire sans contact
- Un bilan des troubles oculomoteurs.
- Réalisation des rétinoographies par l'Orthoptiste ;

Paraphes



Accusé de réception en préfecture

066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE

CONVENTION DE TRANSMISSION APPEL A PROJET 2023 E-OPHTALMO - 2022

Date de réception en préfecture : 25/04/2023

contact@e-ophtalmo.com - SAS au capital de 65 093,00€ - RCS Lyon 824 517 734



ANNEXE 2 – PREVISIONNEL D’ACTIONS

La présente Convention est mise en place dans le cadre d’un appel à projet financé. Aucune participation financière n’est demandée pour la Commune pour la réalisation des actions, dans la limite des places disponibles.

	Prévisionnel d’actions souhaitées sur la durée du projet
Nombre total de journées de dépistage souhaitées pendant le projet - 20 patients maximum/journée
Nombre total d’ateliers de sensibilisation et de prévention souhaités pendant le projet

Sur quelle période de l’année préférez-vous organiser les actions ? :

- | | | |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> janvier | <input type="checkbox"/> mai | <input type="checkbox"/> septembre |
| <input type="checkbox"/> février | <input type="checkbox"/> juin | <input type="checkbox"/> octobre |
| <input type="checkbox"/> mars | <input type="checkbox"/> juillet | <input type="checkbox"/> novembre |
| <input type="checkbox"/> avril | <input type="checkbox"/> août | <input type="checkbox"/> décembre |

Y a-t-il un ou plusieurs jours dans la semaine où vous n’êtes pas en mesure d’accueillir les professionnels de santé du réseau e-ophtalmo dans votre établissement ?

.....

.....

Paraphes

S.	
----	--

Accusé de réception en préfecture

066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE

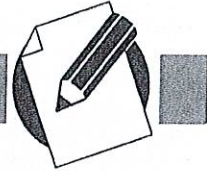
CONVENTION COMMUNE – APPEL A PROJET – E-OPHTALMO - 2022

E-Ophtalmo – 67, Avenue de Bercy, 69003 Lyon 0437443940

contact@e-ophtalmo.com - SAS au capital de 65 033,00€ - RCS Lyon 824 517 734



CONVENTION COMMUNE – APPEL A PROJET – E-OPHTALMO



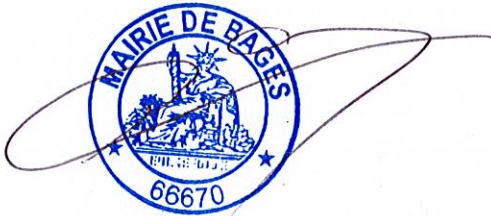
Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour E-OPHTALMO
Nom : Sophie Chappuis
Fonction : Présidente
Signature

Pour la Commune

Nom :
Fonction :
Signature



Paraphes

S.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230424-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

